

Personnel enseignant précaire : l'ouverture de charge et l'affichage démystifiés pour vous !

Par Julie Bellemare, vice-présidente à l'application de la convention collective (SEECV-CSQ)

Le processus de distribution de la tâche en discipline et l'acceptation des ouvertures de charges peut sembler nébuleux. En effet, une fois les cours distribués entre le personnel enseignant d'une discipline (ex : français), le personnel enseignant précaire a encore des choix à faire qui semblent illogiques pour plusieurs d'entre vous!

Voici le processus d'affichage du collège, une fois la répartition des cours faite en département :

1. Le Collège procède à l'ouverture de charge : il numérote les charges d'enseignement¹ de chacune des disciplines;
2. Le Collège procède ensuite à l'affichage : les charges sont envoyées par courriel à tous les précaires de la liste de priorité :
 - Le Collège offre toutes les charges d'enseignement à tous les précaires d'une discipline.
 - Exemple : Il y a 4 charges d'enseignement à temps complet session à offrir en français et une à temps partiel. Elles sont offertes aux dix enseignantes et enseignants précaires de la liste de priorité de français.
3. Il est important de confirmer votre intérêt ou votre refus pour chacune des charges par retour de courriel (ouverture.charge@cegepvicto.ca) avant la date indiquée dans le courriel, en mentionnant le ou les numéros de charge.
 - Exemple : Je suis le 5^e enseignant précaire en français. En département, j'ai choisi des cours et je serai à temps partiel à la prochaine session. Lors de l'affichage, je reçois les 5 ouvertures de charges. Je réponds à la direction que je suis intéressé par toutes les charges offertes (4 à temps complet et 1 à temps partiel) et que j'aimerais obtenir une charge à temps complet au lieu de la charge à temps partiel qui devrait être la mienne. Pourquoi? Si une des 4 personnes précaires devant moi sur la liste de priorité décide de ne pas se prendre de tâche ou qu'elle est malade, il se peut que l'une des tâches à temps complet me soit octroyée. Cependant, il est plus réaliste de croire que tous les précaires devant moi prendront leur tâche à temps complet et que j'hériterai de la tâche à temps partiel, tel que convenu en département.
 - Exemple 2 : je suis le 6^e enseignant précaire en français. Je sais que je ne devrais pas avoir de tâche à la session prochaine car il y a 5 ouvertures de charges en français. Je dis quand même « oui » à toutes les ouvertures de charges. Pourquoi? Si une personne précaire

¹ **Charge d'enseignement** : tâche d'enseignement d'une enseignante ou d'un enseignant incluant les cours- stages-ateliers-projets-libérations choisis par cette personne lors de la répartition de la tâche en département ou en discipline.

devant moi sur la liste de priorité refuse ou tâche d'enseignement, alors je pourrai obtenir une tâche pour la prochaine session. Si j'ai dit « non » et qu'un autre précaire après moi sur la liste de priorité a dit « oui »; alors ce sera ce dernier qui aura la tâche vacante.

4. L'affichage est de 10 jours civils. Avant la fin des 10 jours d'affichage, le précaire doit rendre sa réponse. Le prioritaire peut répondre plus rapidement si sa décision est prise ;
5. L'Employeur demande une preuve écrite de l'acceptation ou du refus de l'offre de charge. La réponse par courriel est suffisante.

Si la réponse est OUI :

- En acceptant la charge, le contrat est "signé";
- Le précaire a l'obligation de respecter le contrat;
- Un désistement du contrat par le précaire est une démission, avec perte des avantages du contrat dont celui de la priorité d'emploi.

Si la réponse est NON :

Le prioritaire ayant refusé conserve tout de même une priorité d'emploi jusqu'au terme de la 3^e année qui suit immédiatement l'échéance de son dernier contrat dans sa discipline.

Si vous êtes en congé ou en invalidité : il faut se choisir une tâche lors de l'affichage et le Collège vous remplacera jusqu'à votre retour au travail.

Des questions ?
Passez nous voir au bureau du syndicat! (B-104)